

**ARRETE DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L153-36 DU CODE DE L'URBANISME**

Le Maire de la Commune de GILLY SUR ISERE (Savoie),

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU);

VU les articles R 153-20 et 153-21 du même Code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du cœur de village, impliquant des évolutions du règlement écrit et graphique, ainsi que de l'OAP A ;
- L'évolution du règlement écrit concernant notamment la destination des zones, les règles de hauteur, de stationnement...
- L'évolution du règlement graphique concernant notamment la définition de zones A non constructibles,
- La retranscription dans le PLU de l'étude réalisée par le CAUE sur le périmètre d'attente de projet d'aménagement global mis en place au chef-lieu
- La suppression d'un emplacement réservé

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Gilly-sur-Isère est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du cœur de village, impliquant des évolutions du règlement écrit et graphique, ainsi que de l'OAP A ;

- L'évolution du règlement écrit concernant notamment la destination des zones, les règles de hauteur, de stationnement...
- L'évolution du règlement graphique concernant notamment la définition de zones A non constructibles,
- La retranscription dans le PLU de l'étude réalisée par le CAUE sur le périmètre d'attente de projet d'aménagement global mis en place au chef-lieu
- La suppression d'un emplacement réservé

Article 3 : Un bureau d'études d'urbanisme a été désigné pour assister la Commune dans la procédure de modification du PLU ;

Article 4 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes-publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

Article 5 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 :

- Il sera affiché en mairie de Gilly-sur-Isère pendant le délai d'un mois
- Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.
- Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs

Fait à Gilly-sur-Isère, le 07 Novembre 2019

Pierre LOUBET

Maire de Gilly sur Isère

